## La compensation agricole collective en Ile-de-France









### La compensation agricole collective en Ile-de-France

Depuis le décret du 31 août 2016, il convient de considérer les éventuelles conséquences négatives des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements sur l'économie agricole de nos territoires. L'enjeu est de parvenir à une consommation raisonnée des espaces et un moindre impact sur les filières agricoles, en intégrant la séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC).

# 590 ha/an c'est la consommation moyenne annuelle de terres agricoles en lle-de-france

(source Institut Paris Région 2017)

#### QUI EST CONCERNÉ?

- Les maîtres d'ouvrage publics
- Les maîtres d'ouvrage privés

Est soumis à étude préalable agricole tout projet de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés qui répond à deux conditions :

- Étude d'impact environnementale systématique, prévue à l'article : R. 122-2 du code de l'environnement transmise à l'autorité compétente à compter du 1er décembre 2016.
- Consommation de plus de 1 ha de terres à usage agricole dans les 3 années précédant le dépôt du dossier pour les zones AU au PLU, et 5 années pour les autres cas.



## L'étude préalable aux compensations collectives agricoles

L'étude préalable aux compensations collectives agricoles a pour objectif de quantifier l'impact du projet d'aménagement sur l'économie agricole du territoire et de proposer, le cas échéant, des mesures compensatoires. Présentées en CDPENAF, les conclusions de l'étude font l'objet d'un avis motivé du Préfet du département. Des mesures de compensations financière, foncière, ou collectives sont ensuite mises en œuvre, dans les trois ans après l'arrêt des activités agricoles sur le site aménagé.

#### La CDPENAF\* rend un avis sur :

- L'existence d'effets négatifs sur l'économie agricole locale
- La nécessité de mesures de compensation collective
- La pertinence et la proportionnalité des mesures proposées
- La mise en œuvre des mesures compensatoires

Durée d'instruction: 4 mois

\*Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

#### **QUEL CONTENU DE L'ETUDE?**

- Description du projet et délimitation du territoire concerné
- Analyses de l'état initial de l'économie agricole
- Effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire et sur les valeurs économiques, sociales et environnementales du territoire
- Mesures envisagées pour éviter puis réduire les effets négatifs
- Mesures de compensations collectives agricoles envisagées pour consolider l'économie agricole locale



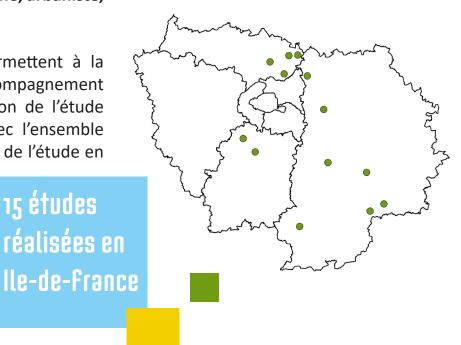
#### La Safer de l'Ile-de-France répond à vos besoins

La Safer Ile-de-France met à disposition une équipe de spécialistes dans le domaine de l'économie agricole : ingénieur agronome, juriste, géomaticien-cartographe, urbaniste, expert foncier.

Ces compétences variées permettent à la Safer de vous proposer un accompagnement sur mesure, pour la production de l'étude préalable, la concertation avec l'ensemble des acteurs, et la présentation de l'étude en CDPENAF.

REALISÉES

**LOCALISATION DES ETUDES** 





#### Nos plus

#### **Acteur institutionnel historique**, la Safer dispose :

- D'une expertise globale en aménagement des territoires, à l'interface entre l'Etat, les collectivités, et le monde agricole
- D'une connaissance approfondie du marché foncier francilien

15 études

- D'une expérience de 5 ans dans l'accompagnement aux études préalables à la compensation collective agricole
- D'une expertise reconnue au niveau national
- Des études réalisées en 2 à 4 mois
- D'un lien fort avec les organismes professionnels agricoles

## À travers la mise en oeuvre des projets de compensation collective, participez au développement durable des filières agricoles.









#### Contactez-nous

Safer de l'Ile-de-France 19 rue d'Anjou 75008 PARIS Tel : 01 42 65 46 93 Fax : 01 42 65 08 50

www.saferidf.fr safer@safer-idf.com

▼ SAFER\_IDF

⑤ Safer de l'Ile-de-France

